Chlorure de vinyle monomère

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 15

Chlorure de vinyle monomère

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Forte exposition au monomère, notamment avant 1980 : demander un avis hépatologique/CRPPE au premier bilan, même sans symptôme. [T]

À récupérer : bilans hépatiques et échographies antérieurs.

Exposition à documenter

Identifier l'exposition au monomère, notamment nettoyage de réacteurs, périodes antérieures à 1980, durée, pics et mesures. Récupérer les bilans hépatiques et échographies antérieurs.

2 Surveillance programmée selon le protocole individuel

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Évaluation hépatique :	Après forte exposition documentée, discuter avec le CRPPE ou l'hépatologue l'intérêt d'un bilan hépatique et d'une échographie selon les expositions, l'âge, l'examen et les antécédents. [T, S1]
Répétition :	fixer le rythme avec l'hépatologue/CRPPE. Aucun intervalle universel actuel ; le rythme tous les 2 ans des anciens textes ne vaut pas prescription automatique. [T, S1, R]
À retenir	Des transaminases normales n'excluent pas une atteinte liée au CVM. Pas de marqueur tumoral isolé pour dépister l'angiosarcome. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Ictère, ascite, splénomégalie, saignement digestif, anomalie hépatique ou lésion focale :	bilan hépatologique et imagerie diagnostique ; urgence si saignement. [T]
Cirrhose connue :	poursuivre le suivi hépatologique propre à la cirrhose.

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l’exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Fabrication du chlorure de vinyle monomère, polymérisation du PVC, nettoyage de réacteurs, synthèse organique et maintenance.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Dépression neurologique à forte concentration ; irritation et risque d’asphyxie en atmosphère confinée. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Fibrose hépatique, hypertension portale non cirrhotique, splénomégalie, acro-ostéolyse, Raynaud et syndrome sclérodermiforme. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 1. CLP Carc. 1A (H350), CAS 75-01-4. La fabrication du PVC et le nettoyage des réacteurs ont exposé au monomère. Documenter aussi les chargements et déchargements et les anciens aérosols utilisant ce gaz propulseur.

Preuves humaines suffisantes : Foie : angiosarcome et carcinome hépatocellulaire. [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

RG 52 — « Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère ». Maladies : troubles angioneurotiques des doigts/orteils, acro-ostéolyse, angiosarcome, syndrome d'hypertension portale spécifique.
RG 52 bis — « Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère ». RG 52 bis : carcinome hépatocellulaire histologiquement confirmé avec au moins deux lésions du foie non tumoral figurant au tableau. Délai 30 ans, exposition minimale 6 mois, liste limitative de travaux. RG 52 : troubles angioneurotiques 5 ans, ostéolyse des phalanges unguéales 3 ans, angiosarcome ou hypertension portale décrite au tableau 30 ans.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 75-01-4. Gaz inflammable, monomère du PVC. Métabolisme en époxydes réactifs ; les expositions historiques aux réacteurs sont importantes.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 184, Chlorure de vinyle monomère, juin 2024 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Chlorure de vinyle monomère ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] INRS. RG 52, prévention médicale, février 2017 ; indications historiques à lire avec la FT 184 de 2024 et le cadre réglementaire actuel

[MP] INRS, tableau RG 52 ; INRS, tableau RG 52 BIS

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?